

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Chambre de
recours de l'enseignement supérieur non universitaire
libre de caractère non confessionnel**

A.Gt. 11-07-2023

M.B. 06-12-2023

Modification :

A.Gt 25-09-2023 – M.B. 23-01-2024

A.Gt 08-11-2023 – M.B. 30-01-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment l'article 159 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 instituant une Chambre de recours pour l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère non confessionnel modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 février 2017 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 16 juin 2017, 25 juillet 2018, 30 octobre 2018, 23 janvier 2020, 12 février 2021, 08 décembre 2021 et 28 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, §1^{er}, 17^o ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre non confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère non confessionnel :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre non confessionnel :

EFFECTIF	1 ^{ER} SUPPLEANT	2 ^e SUPPLEANT
M. Gil-Olivier DUMONT	M. Fabrizio DALLE NOGARE	M. David PETERMANS
M. Frédéric COLLINET	Mme Valérie LEONET	M. Yves DECHEVEZ
M. Ghislain MARON	Mme Fatou DIEME	Mme Hélène GUTT
Mme Sylvie MATIS	Mme Viviane PARENT	Mme Florence WILLEMS
M. Stephan DE LIL	M. Anthony SPIGELER	M. Jeremy PHILIPPE

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :

EFFECTIF	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^e SUPPLEANT
Mme Marie LAUSBERG	Mme Maud SNEL	M. Jean BERNIER
Mme Kelly JOSSE	[M. Vincent DENEUBOURG] ¹	Mme Marie-Claire PIRENNE
Mme Valérie DE NAYER	M. Pascal LAENEN	M. Joseph THONON
M. Christophe DENUIT	M. Georges LIMET	M. Yves BRACONNIER
M. Marc MANSIS	Mme Elisabete PESSOA	M. Jean-Claude LEMAITRE

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 février 2017 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 16 juin 2017, 25 juillet 2018, 30 octobre 2018, 23 janvier 2020, 12 février 2021, 08 décembre 2021 et 28 juillet 2022, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 11 juillet 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

¹ Remplacé par l'arrêté du 8 novembre 2023

